



Rognes, le 27 mars 2009

CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2009

COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur Le Maire donne lecture d'un rapport concernant la SEREX pour informer le conseil municipal de la situation du dossier. Il précise que le présent rapport sera annexé au procès-verbal.

I – FINANCES

1/ Vote des taux d'imposition 2009 – Fiscalité directe locale

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Monsieur le Maire expose que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2009 de la commune est de **1 821 438 €**.

Compte tenu du montant des bases d'imposition prévisionnelles pour 2009 notifiées à la commune par les services fiscaux,

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 3

- FIXE le taux des taxes locales pour 2009 comme suit :

Taxe d'habitation	11.89 %
Taxe foncière (bâti)	20.32 %
Taxe foncière (non bâti)	50.67 %

Ce qui revient à maintenir les taux à leur niveau de 2008.

.....

2/ Reprise anticipée des résultats 2008 – Budget principal (Budget Ville)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, l'autofinancement appelé virement à la section d'investissement, voté au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives n'est pas réalisé dans l'exercice en cours.

Ce virement à la section d'investissement est en règle générale voté par l'assemblée délibérante sous le vocable " réserves " après le vote du compte administratif et constatation du résultat de l'exercice.

Cependant l'article L.2311-5 alinéa 4 du CGCT dispose que « *Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.* »

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2008 dans le budget primitif 2009.

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion 2008 présente en sa section de fonctionnement un excédent de **520 917.38 €** et un déficit de la section d'Investissement de **-191 759.73 €**.

Qu'il convient, pour déterminer l'équilibre de la section d'investissement et calculer l'affectation du résultat, de prendre en compte les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2008 :

RAR en dépenses : 818 106 €
RAR en recettes : 848 160 €

soit un excédent des restes à réaliser de **30 054 €**, qui ajouté au déficit de clôture de la section d'investissement établi ainsi le besoin de financement de la section d'Investissement à **161 705.73 €**

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
 - Abstentions : 6
- AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

Réserves :	161 705.73	euros	(compte RI 1068)
Report à nouveau :	359 211.65	euros	(compte RF 002)

.....

3/ Reprise anticipée des résultats 2008 – Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, l'autofinancement appelé virement à la section d'investissement, voté au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives n'est pas réalisé dans l'exercice en cours.

Ce virement à la section d'investissement est en règle générale voté par l'assemblée délibérante sous le vocable " réserves " après le vote du compte administratif et constatation du résultat de l'exercice.

Cependant l'article L.2311-5 alinéa 4 du CGCT dispose que « *Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif,*

reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2008 dans le budget primitif 2009.

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion 2008 du **budget annexe du service d'adduction d'eau potable** présente en sa section d'exploitation un excédent de **30 033.44 €** et un solde de la section d'investissement nul.

Qu'il convient, pour déterminer l'équilibre de la section d'investissement et calculer l'affectation du résultat, de prendre en compte les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2008 dont le solde est de **- 16 237 €**.

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
 - Abstentions : 6
- AFFECTE le résultat de la section d'exploitation pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

Réserves :	16 237.00	euros	(compte RI 1068)
Report à nouveau :	13 796.44	euros	(compte RF 002)

.....

4/ Reprise anticipée des résultats 2008 – Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, l'autofinancement appelé virement à la section d'investissement, voté au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives n'est pas réalisé dans l'exercice en cours.

Ce virement à la section d'investissement est en règle générale voté par l'assemblée délibérante sous le vocable " réserves " après le vote du compte administratif et constatation du résultat de l'exercice.

Cependant l'article L.2311-5 alinéa 4 du CGCT dispose que « *Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article [L. 1612-11](#) et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article [1639 A](#) du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »*

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2008 dans le budget primitif 2009.

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion 2008 du **budget annexe du service de l'assainissement collectif** présente en sa section d'exploitation un excédent de **9 451.61 €** et un déficit de la section d'investissement de **- 79 853.85 €**.

Qu'il convient, pour déterminer l'équilibre de la section d'investissement et calculer l'affectation du résultat, de prendre en compte les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2008 qui sont nuls en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Abstentions : 6

- AFFECTE le résultat de la section d'exploitation pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

Réserves :	9 451.61 euros (compte RI 1068)
-------------------	--

.....

5/ Budget Primitif 2009 – Budget principal (Budget Ville)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Monsieur le Maire rappelle au préalable que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2009 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2009.

Que par délibération du 25 mars 2009, le conseil municipal a décidé de procéder à une reprise anticipée des résultats 2008 conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du CGCT.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2009 du **Budget principal (Budget Ville)** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 309 314.65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 2 914 715.73 €

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Abstentions : 6

- PROCEDE au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opérations pour la section d'investissement.

.....

6/ Budget Primitif 2009 – Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Monsieur le Maire rappelle au préalable que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2009 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2009.

Que par délibération du 25 mars 2009, le conseil municipal a décidé de procéder à une reprise anticipée des résultats 2008 conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du CGCT.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2009 du **budget annexe du service d'adduction d'eau potable** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 117 585 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 179 822 €

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
 - Abstentions : 6
- PROCÉDE au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour les deux sections.

.....

7/ Budget Primitif 2009 – Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Monsieur le Maire rappelle au préalable que le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2009 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2009.

Que par délibération du 25 mars 2009, le conseil municipal a décidé de procéder à une reprise anticipée des résultats 2008 conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du CGCT.

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2009 du **budget annexe du service de l'assainissement collectif** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'intérieur de chaque section comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 9 453.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 161 936.85 €

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
 - Abstentions : 6
- PROCÉDE au vote des propositions budgétaires, étant rappelé que le vote s'opère par chapitre pour les deux sections.

.....

8/ Subventions 2009 aux associations locales et au CCAS

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au Budget

Le rapporteur expose que, après étude des demandes de subventions sollicitées par les associations locales et instruction par les services municipaux, il est proposé l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2009, pour un montant global de **150 000 €** (imputés au compte 6574 du budget communal) suivant la répartition figurant dans le **tableau ci-joint** ;

Etant précisé que le Comité des Fêtes bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, il devra passer avec la commune une convention d'objectifs et de moyens, ce conformément à la législation en vigueur.

Une convention pluriannuelle d'objectifs ayant été conclue l'an dernier pour les années 2008-2009 avec Familles Rurales et la MJC, il n'y a pas lieu d'en resigner une au titre de l'année 2009.

Quant à la subvention au CCAS (compte 65 7362), il est proposé le vote suivant :

Désignation	Montant	Vote
CCAS	32 900 €	Unanimité

9/ Informatisation des écoles – Demande de subvention au titre de la DGE 2009

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Vie Scolaire

Monsieur le Maire expose que lors du regroupement scolaire des deux écoles élémentaires, la Commune a créé et équipé une salle informatique pour permettre l'accès des enfants aux nouvelles technologies.

Aujourd'hui, cette salle informatique fonctionne parfaitement. La Commune souhaiterait prolonger son action en installant 1 ordinateur portable dans chaque classe. Cette installation permettrait aux élèves de profiter davantage de cet outil pédagogique. Dans la même optique, l'école maternelle serait aussi équipée d'1 ordinateur portable par classe.

Parallèlement, pour permettre un bon fonctionnement de ces installations, il est nécessaire d'installer un accès Internet Wifi, une imprimante réseau et un écran de projection.

Le montant de cette acquisition est estimé à 10 989 € HT.

Pour réaliser cette opération la commune peut solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009 suivant le plan de financement ci-dessous :

Estimation prévisionnelle de l'opération **10 989 € HT**

	Régime	Montant	Part / Acquisition
Etat	Dotation Globale d'Équipement 2009	6 593 €	60 %
Autofinancement Communal		4 396 €	40 %
Total		10 989 €	

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DGE 2009 à hauteur de 60% de l'opération soit 6 593 € ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0904 du budget primitif 2009.

II – ASSOCIATIONS

10/ Convention d'objectifs avec l'association Comité des Fêtes – Année 2009

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Vie Associative

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée ;

Considérant que par délibération du conseil municipal du 25 mars 2009 l'association Comité des Fêtes s'est vue attribuer pour l'année 2009 une subvention de 26 000 €.

Que compte-tenu du montant alloué il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et du Comité des Fêtes pour cette année 2009, objectifs qui fondent la subvention attribuée.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à prendre connaissance du projet de convention d'objectif ci-annexé et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE le projet de convention d'objectif à signer avec le Comité des Fêtes pour l'année 2009 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à le charger d'en assurer l'exécution des clauses.

III – SCOLAIRE

11/ Restauration collective et nettoyage du Groupe scolaire – Adoption d'un protocole transactionnel

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Vie Scolaire

Monsieur le Maire expose que le 9 juillet 2004, la commune a conclu avec la société Avenance un marché public, ayant pour objet la restauration collective de la Commune de Rognes prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2004 pour une durée initiale de un an. Ce marché pouvait être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2008.

Le 24 avril 2006, la Commune de Rognes a conclu avec Avenance un marché de nettoyage des locaux du groupe scolaire Verrier.

Ces deux marchés sont arrivés à échéance le 31 août 2008.

La Commune n'ayant pas de prestataire pour assurer la continuité du service public de restauration et le nettoyage des locaux à compter du 1er septembre 2008, a demandé à Avenance de poursuivre ces prestations, laquelle a accepté. Cette demande a été formalisée par un courrier en date du 21 juillet 2008.

Les prestations réalisées ne s'inscrivant dans aucun cadre contractuel, les factures adressées par Avenance depuis le 1er septembre 2008 au titre des prestations de restauration et des prestations de nettoyage effectuées n'ont pu être honorées, le comptable de la commune ayant rejeté les paiements car il en contestait les pièces justificatives.

Compte tenu du fait que la société Avenance n'a pas à subir les divergences d'interprétations entre le comptable et la commune, il a été convenu afin d'éviter l'enrichissement sans cause de la collectivité, d'établir le paiement par l'intermédiaire d'un protocole transactionnel, tel que défini par l'article 2044 du Code Civil qui dispose que « *la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.* »

Cette transaction a la force exécutoire d'un contrat et permet en outre, d'éviter l'ouverture d'un contentieux indemnitaire par la société injustement privée de la contrepartie onéreuse de ses prestations.

Ainsi le projet de protocole transactionnel (joint en annexe) à intervenir entre la commune et la société Avenance permet à cette dernière de recevoir une indemnité forfaitaire et définitive de 172 744, 37 € TTC pour paiement de ses prestations et réparation de son entier préjudice, ce montant ayant été évalué après négociation entre les parties.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE le projet de protocole transactionnel à intervenir entre la commune et la société Avenance qui fixe l'indemnité forfaitaire et définitive à verser à cette dernière à la somme de **172 744, 37 € TTC** ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et à le charger d'en assurer l'exécution des clauses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.